





Bordereau de signature

DEL2016_0095



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittance reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0095

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHE, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI , MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

*M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHE,
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,
MME PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.*

Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.

ABSENTS : MME KRA et M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SONIA BOUHENNI.

Point 7: Rémunération du correspondant RIL (Répertoire d'Immeuble Localisés) et du coordinateur du recensement de la population 2017

Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016

- suite DEL2016_ **0095**
portant sur la rémunération du correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et du coordinateur du recensement de la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

CONSIDERANT la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de M.DRAMÉ au moment du vote),

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

30 JUIN 2016

30 JUIN 2016